

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 324

présenté par
Mme Mazetier, M. Le Bouillonec
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 181 de la commission des finances

à l'ARTICLE 42

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 14 »

le nombre :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement, à défaut de l'adoption du précédent, vise à modifier les critères retenus pour l'application de la taxe sur les loyers élevés des logements de très petites surfaces se trouvant en zone dite « tendue ».

En effet, le rapporteur général propose d'instituer une taxe pour les logements de surface inférieure ou égale à 14 mètre carré. Cela n'est pas acceptable. A ce niveau de surfaces, il ne s'agit pas de conditions de logement décentes.

Le présent sous-amendement vise donc à augmenter à 20 mètres carrés le niveau au-dessous duquel la taxe est applicable.

Il s'agit d'agir réellement contre le mal logement et les prix démesurés des petites surfaces.